



PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE

NOTICE D'INFORMATION
sur
les MODALITES de FINANCEMENT par le FEDER
du RENFORCEMENT des ROUTES STRATEGIQUES du BOIS
dans le MORVAN
(version du 28 juillet 2011)

Mesure 1.1-a du Programme opérationnel FEDER

Suite à la révision en 2010 du programme opérationnel (PO) FEDER pour la Bourgogne, le financement du **renforcement** de *tronçons prioritaires* et de *points nodaux* sur les **voies communales stratégiques du bois dans le Morvan** est possible, dans la limite d'une enveloppe résiduelle d'environ 790 000 € de FEDER, pour la période 2011-2013 ; dans les conditions suivantes :

Communes éligibles (*cf liste des communes éligibles*) : communes situées dans le périmètre du Parc naturel régional du Morvan et/ou de la zone IFN « Morvan » (135 communes).

Une priorité sera donnée aux communes localisées simultanément dans ces deux zonages (98 communes).

Cette éligibilité est toutefois conditionnée à la présence de voies communales classées comme stratégiques dans les schémas directeurs des routes du bois.

Nature des bénéficiaires : communes ou regroupement de communes.

Nature des investissements : renforcement – restructuration – recalibrage – avec revêtement éventuel de la chaussée des *tronçons prioritaires* ou des *points noirs* des routes communales stratégiques du bois (y compris accotements, ouvrages d'art, assainissement, sur-largeurs et places de croisement et de retournement, maîtrise d'oeuvre, diagnostic et études préalables, etc ...), afin de permettre dans des conditions normales le passage de grumiers chargés en conformité avec les nouveaux arrêtés « bois-ronds » (57 tonnes pour 6 essieux).

Nota important : *il est indispensable de joindre un diagnostic de la voie et le justificatif de dimensionnement des travaux relatifs au renforcement de la chaussée établi par un homme de l'art (bureau d'études spécialisé ou laboratoire d'entreprise, etc ...) à partir de sondages et/ou d'études simples mais claires (intégrant le cas échéant une étude de sol et/ou de dimensionnement) -voire à dire d'expert-explicitant la nature des travaux proposés (renforcement de la structure et des accotements, traitement de l'eau, revêtement, etc ...) en fonction des caractéristiques de la voie :*

- *nature du sol*
- *historique de la voie, constitution et structure actuelle, dégradations passées et actuelles, travaux de maintenance et d'entretien réalisés au cours de la dernière décennie, etc ...*

.../...

Un profil-type de la voie après travaux pourrait utilement compléter le dossier et faire apparaître la nature exacte ainsi que les épaisseurs des différentes couches de matériaux apportés.

Les dépenses liées à ces études seront prises en compte dans le montant des dépenses éligibles au FEDER, si le dossier d'investissements matériels est ensuite présenté et co-financé avec du FEDER.

Important : les travaux de simple entretien, de gestion courante ou de simple revêtement ne sont pas éligibles.

La longueur des tronçons prioritaires est limitée à environ 4 km.
Plafonnement à 300 000 € HT d'investissements éligibles par dossier.

Nature des voies éligibles : voies communales du Morvan, classées en routes stratégiques du bois dans les schémas directeurs des routes du bois.

Conditions particulières : les voies qui seront financées devront faire l'objet d'un classement comme itinéraires « bois-ronds » au titre de l'arrêté départemental, après réalisation des travaux, si elles n'y figurent pas au moment de la demande.

Critères de priorités :

- Localisation des projets : une priorité sera donnée aux projets localisés simultanément :
 - o dans le périmètre du PNRM,
 - o dans la zone IFN Morvan
- Utilisation des voies : une priorité sera donnée aux projets portant sur les routes directes d'accès aux massifs ; puis ensuite aux routes de liaison à usage principalement forestier.

Taux de financement : 40% maximum de Feder, montant maximum d'aide publique de 80% ; soit 20% minimum d'autofinancement.

Publicité : les dossiers financés devront respecter les conditions d'affichage et publicité de l'UE.

Formulaire de demande : cette fiche d'information, la liste des communes éligibles ainsi que le dossier-type de demande sont téléchargeables sur le site Europe en Bourgogne.

INFORMATIONS : pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter les renseignements figurant sur le site de l'Europe en Bourgogne www.europe-bourgogne.eu et télécharger les documents correspondants à la rubrique : Forêt/desserte forestière.

En cas de besoin, vous pouvez également appeler un des services suivants :

DRAAF (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt)
Service de l'économie forestière, agricole et rurale – Pôle forêt-bois-biomasse
22 D bd Winston Churchill 21000 DIJON
Correspondant : Jean-Michel MERIAUX – 03.80.39.30.70
jean-michel.meriaux@agriculture.gouv.fr
(information et co-instruction des dossiers)

DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) –
Service des transports
Correspondant : Jean ESCALE – 03.80.29.44.69

jean.escale@developpement-durable.gouv.fr

(information et co-instruction des dossiers)

PNRM (Parc naturel régional du Morvan)

Correspondant : Julien DELFORGE – 03.86.78.79.35

julien.delforge@parcdumorvan.org

(relais d'information entre les communes et les services de l'Etat)

DEPOT des DOSSIERS :

DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) – Service développement des entreprises et des territoires
15 rue Jean Bertin 21000 DIJON

Correspondant : Christian DONADIEU – 03.80.29.40.60

Christian.donadieu@direccte.gouv.fr

(gestion administrative et comptable FEDER- axe 1)

Dijon, le 28 juillet 2011
